

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/013
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**PASS CULTURE – AFFILIATION AU
DISPOSITIF (16)**

Date de convocation :

7 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Votants : 35

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Anne VUAILLE à Jacques MYARD

Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS

Janick GEHIN à Anne LAVAGNE

François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception
078-217803584-20230313-23-013-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

SECRETAIRE : Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'initié par le Ministère de la Culture via une structure ad hoc, le Pass Culture est un dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires ;

CONSIDERANT que fruit d'un partenariat de premier plan entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, il permet à la jeunesse d'aller à la rencontre de la culture et favorise l'autonomie des choix culturels ;

CONSIDERANT que le Pass Culture se compose d'une part collective, à partir de la classe de 4^{ème} et d'une part individuelle, à partir de 15 ans, que l'offre individuelle encourage les jeunes dans leurs choix personnels (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans) tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives ;

CONSIDERANT que la part collective du Pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes que ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat, que c'est sur l'interface Adage que les professeurs peuvent réserver leur activité et que les montants accordés sont de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 € pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 € pour les élèves de première et de terminale ;

CONSIDERANT que pour les jeunes de 18 ans, le Pass Culture leur permet de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques ;

CONSIDERANT que l'affiliation au Pass Culture permettrait notamment aux collèves de Maisons-Laffitte d'utiliser leur part collective Pass Culture pour assister à des spectacles dans le cadre de la Saison culturelle de la Ville et d'inciter les jeunes à venir voir par eux-mêmes des propositions culturelles de proximité.

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

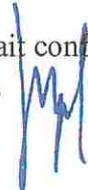
Décide à l'unanimité,

1 – DE DEMANDER l'affiliation au dispositif Pass Culture.

2 – D'AUTORISER le Maire à signer tous documents correspondants.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-23-013-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

 Pour extrait conforme,
Le Maire,

R2